

CSI Bagnes - Vollèges - Sembrancher

CAHIER DES CHARGES

Service de piquet week-end 2019

DUREE DU SERVICE :	Le service de piquet commence en général le vendredi à 19h00 et se termine le lundi matin à 07h00. Cet horaire peut changer en fonction des fêtes ou manifestations spéciales.
EFFECTIFS :	1 Officier ou sous-officier responsable du piquet, 1 sous-officier et 3 sapeurs
MOYENS DE LIAISON :	Moyens en possession des sapeurs et ceux disposés dans les différents locaux. Radio et pager avec les indicatifs 302 -303 Sembrancher, 304 Verbier, 305 - 306 Le Châble
OBLIGATIONS :	<p><u>Off</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Contacte les sapeurs qui ne l'ont pas fait avant le mercrediPrend possession du véhicule de piquet le vendrediPrend la caméra thermique, l'explosimètre, la caisse ascenseurEffectue un essai de liaison le vendredi avant 20hPrépare un exercice ou une leçon pour le samedi matinRelève les n° de pager et radio des sapeurs et les inscrit sur son rapportContrôle les numéros de téléphone et adresses mail des pompiers de piquet pour une tenue à jour des coordonnéesEn cas de sinistre, détermine si l'effectif est suffisant ou s'il a besoin de renfort (alarme jaune ou rouge)Etablit un rapport de piquet et des interventions pour la fin de la semaine suivant son piquet <p><u>S-off</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Prend contact avec l'Off avant le jeudi matinRetire son équipement et les moyens de liaison avant vendredi 19hAide l'Off et gère les missions qu'on lui attribue, soit lors de l'exercice du samedi, soit lors d'une interventionDoit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite <p><u>Sap</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Prend contact avec l'Off avant le jeudi matinRetire son équipement et les moyens de liaison avant vendredi 19hDoit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite
RAYON D'ACTION :	Communes de Bagnes, Vollèges et Sembrancher.
REPLACEMENT :	Si, pour des raisons de force majeure, le service ne peut être assuré, vous avez l'obligation de vous faire remplacer par un collègue d'une formation équivalente et d'en informer l'officier responsable du piquet trois jours min. avant la date prévue. Les officiers peuvent se faire remplacer par des sergents.
GENERALITES :	L'indemnité est fixée à fr. 100.- par jour. Afin de donner à cette permanence l'efficacité maximale, la meilleure discipline et l'observation des présentes prescriptions s'imposent.
SANCTIONS :	Les manquements seront dénoncés au Comité directeur de l'association de communes Bagnes-Vollèges-Sembrancher pour le service du Feu. La conduite des véhicules du feu est soumise à la loi sur la circulation routière, comme celle des véhicules privés lorsque vous vous rendez au local pour une intervention.
RENSEIGNEMENTS :	Pour tout renseignement complémentaire concernant ce service, veuillez vous adresser à l'officier de service, au responsable du service du piquet ou au Cdt.

[La liste de piquet officielle est celle affichée dans les locaux ou sur le site csi-bvs.ch](http://csi-bvs.ch)

Il est obligatoire de prendre contact avec votre officier de piquet avant le Mercredi Soir précédant votre piquet !